



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2019-010

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire**

43-2019-02-01-001 - FR84 351 FS Commune de BESSAMOREL 43 (2 pages) Page 3

## **43\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire**

43-2019-01-16-002 - Arrêté portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'association La Plume de ma Tante (3 pages) Page 6

43-2019-02-04-004 - Arrêté portant désignation des membres du COMITE TECHNIQUE de la DDCSPP HAUTE-LOIRE (2 pages) Page 10

43-2019-01-29-005 - Modalités de signalement par les huissiers de justice des commandements de payer à la CCAPEX (2 pages) Page 13

43-2019-02-04-006 - Portant approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux (1 page) Page 16

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2019-02-04-001 - Arrêté CDGFPT/2019/1 portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire (4 pages) Page 18

43-2019-02-04-002 - Arrêté CDGFPT/2019/2 portant constitution de la commission de réforme des agents du département de la Haute-Loire (4 pages) Page 23

43-2019-02-04-003 - Arrêté CDGFPT/2019/3 portant constitution de la commission de réforme des sapeurs pompiers de la Haute-Loire (4 pages) Page 28

43-2019-02-06-001 - ARRÊTE n° CAB-BER 2019- 04 du 6 février 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AGRÉMENT N° E 03 043 0247 0 (2 pages) Page 33

43-2019-02-08-001 - Arrêté PREF/DSC/SDS N°24 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale (2 pages) Page 36

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

43-2019-01-31-003 - ARS-ARA-Décision n° 2019-23-0002-31 janvier 2019- Délégation de signature Dlgations dpartementales (11 pages) Page 39

42\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Loire

43-2019-02-01-001

FR84 351 FS Commune de BESSAMOREL 43

*Arrêté portant approbation document aménagement Forêts sectionales Bessamorel 2017-2036*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
*Service Régional de la forêt, du bois et des énergies*

Département : Haute-Loire  
Surface de gestion : 56,20 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° FR84-351

**Arrêté portant approbation  
du document d'aménagement**

**Forêts sectionales de la  
commune de Bessamorel  
2017 - 2036**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L621-32 et R621-96 du Code du Patrimoine ;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1980 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de Messinhac pour la période 1981 – 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2000 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de Bessamorel pour la période 1997 – 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bessamorel en date du 10 mars 2017, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux Monuments Historiques (église St-Jean-Baptiste) ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du département de Haute-Loire en date du 19 avril 2018 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les monuments historiques ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 25 avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les forêts sectionales de la commune de Bessamorel (Haute-Loire), d'une contenance de 56,20 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction écologique et la fonction de protection contre les risques

naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 43,23 ha, actuellement composée de sapin pectiné (45 %), pin sylvestre (24 %), hêtre (12 %), épicéa commun (12%), divers feuillus (7%) et 12,87 ha sont non boisés (éboulis, périmètre immédiat de captage).

La surface boisée est constituée de 43,23 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 43,23 ha. Le reste de la surface boisée, soit 12,97 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (35,38 ha), le pin sylvestre (7,85 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

- La forêt sera composée d'un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 56,20 ha, dont 43,23 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 à 10 ans ;
- 1 place de dépôt sera créée afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre aux monuments historiques classés pour le site « église Saint-Jean-Baptiste ».

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Lyon, le - 1 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

  
Hélène HUE

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2019-01-16-002

Arrêté portant agrément de jeunesse et d'éducation  
populaire de l'association La Plume de ma Tante

*L'agrément de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association La Plume de ma Tante*



## PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ N° DDCSPP/CS/2019-02**  
**Portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire à l'association**  
**«La Plume De ma Tante»**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 01 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2018-01 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

**VU** la demande déposée le 03 décembre 2018 par l'association «La Plume De ma Tante» ;

**CONSIDERANT** que l'association concernée remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire ;

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire

Adresse postale : CS 40348 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Accueil du public : 3, chemin du FIEU – LE PUY-EN-VELAY

Tél : 04 71 05 32 30 – Télécopie : 04 71 05 59 51

Courriel : [ddcspp@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association «la Plume De ma Tante» dont le siège est situé – 53 rue de La Pardige 43100 BRIOUDE

**Article 2** : L'agrément peut être retiré lorsque l'association ne remplit plus les conditions législatives et réglementaires ainsi que pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.

**Article 3** : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait au Puy-en-Velay, le 16 janvier 2019*

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint,

  
Pierre-Yves HOULIER

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire

Adresse postale : CS 40348 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Accueil du public : 3, chemin du FIEU – LE PUY-EN-VELAY

Tél : 04 71 05 32 30 – Télécopie : 04 71 05 59 51

Courriel : ddcsp@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)





**Annexe à l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/CS/2018-69**

**Association Jeunesse Éducation Populaire concernée**

<b>Commune</b>	<b>Titre et siège de l'association</b>	<b>N° d'Agrément</b>
<b>BRIOUDE</b>	<b>La Plume de ma Tante</b> 53 rue de La Pardige 43100 BRIOUDE	<b>2019 43 JEP 001</b>

*Fait au Puy en Velay, le 16 janvier 2019*

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire  
Adresse postale : CS 40348 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Accueil du public : 3, chemin du FIEU – LE PUY-EN-VELAY  
Tél : 04 71 05 32 30 – Télécopie : 04 71 05 59 51  
Courriel : [ddcspp@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2019-02-04-004

Arrêté portant désignation des membres du COMITE  
TECHNIQUE de la DDCSPP HAUTE-LOIRE

*Nomination des représentants de l'administration et du personnel pour le CT de la DDCSPP.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté n° 2019/ 006 du 29 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire**

**La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2018-34 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°2018/122 de composition du Comité technique du 10 décembre 2018,

Vu la désignation par la CFDT de Mme Claudine BASSENE en qualité de titulaire ;

Vu la vacance des 3 sièges des représentants titulaires et des 4 sièges des représentants suppléants ;

Vu la désignation respective par tirage au sort du 21 janvier 2019 et leur accord pour siéger en qualité de titulaires de M. Jacques MASSE et Mme Virginie EBELY ;

Vu la désignation respective par tirage au sort du 25 janvier 2019 et leur accord pour siéger en qualité de titulaire de Mme Cécilia MOURGUES et de suppléants de Mme HÉLÈNE HOSTAIN et M. Pascal BEST ;

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire :

- Mme MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale, présidente
- M. HOULIER Pierre-Yves, directeur adjoint, suppléant
- Mme RAFFARD de BRIENNE Danièle, responsable du personnel
- Mme FOURNADET Germaine, suppléante

## Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire :

En qualité de membres titulaires :
<i>Mme BASSENE Claudine, CFDT</i>
<i>M. MASSE Jacques, sans étiquette</i>
<i>Mme EBELY Virginie, sans étiquette</i>
<i>Mme MOURGUES Cécilia, sans étiquette</i>

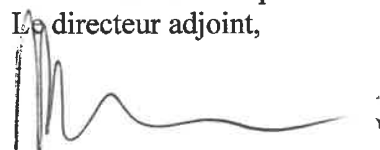
En qualité de membres suppléants :
<i>Mme HOSTAIN Hélène, sans étiquette</i>
<i>M. BEST Pascal, sans étiquette</i>

## Article 3

L'arrêté n° 2018/031 du 26 mars 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est abrogé.

Fait à Le Puy en Velay, le 04/02/2019

Pour la directrice départementale,  
Le directeur adjoint,



Pierre-Yves HOULIER

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2019-01-29-005

**Modalités de signalement par les huissiers de justice des  
commandements de payer à la CCAPEX**

*Les commandements de payer sont signalés par les huissiers sur conditions et sont soumis à la  
CCAPEX*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté DDCSPP/CS n°2018/82  
fixant les modalités de signalement par les huissiers de justice  
des commandements de payer à la commission de coordination  
des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 septembre 1986 et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu l'avis de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) rattachée au plan départemental d'action pour logement des personnes défavorisées (PDALPD) en date du 18 décembre 2015 approuvant les seuils de montant et d'ancienneté de dette locative pour le signalement de l'impayé par l'huissier ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP/CS n° 2016/08 du 4 avril 2016 fixant les modalités de signalement par les huissiers de justice des commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

Vu l'avis de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) rattachée au plan départemental d'action pour logement des personnes défavorisées (PDALPD) en date du 14 décembre 2018 approuvant la modification de l'arrêté du 4 avril 2016 ;

*Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Haute-Loire*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les commandements de payer, délivrés à l'encontre des locataires, à compter du 15 avril 2016, pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, sont signalés par les huissiers de justice à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), dès lors que l'une de ces deux conditions est atteinte :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis trois mois,

- soit le locataire est redevable d'une dette de loyer équivalente à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

**Article 2 :**

Tout signalement de commandement de payer inférieur aux seuils mentionnés à l'article 1 sera, par nature, considéré comme irrecevable par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989 et l'article 6 de la loi du 31 mai 1990, le signalement précise les éléments essentiels du commandement de payer mentionnant la composition et le montant des impayés, la date de création de la dette, l'existence de la clause résolutoire dans le bail. Chaque signalement sera accompagné d'un décompte locatif.


**Article 4 :**

Le signalement des commandements de payer définis à l'article 1 s'effectue exclusivement par EXPLOC (*interfaçage EXPLOC/plateforme de recueil des actes des huissiers*).

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le **29 JAN. 2019**



Yves ROUSSET

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2019-02-04-006

Portant approbation du document cadre sur les orientations  
en matière d'attribution de logements sociaux

*Approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux  
sur le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.*



PREFET DE HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE N° DDCSPP/CS/2019/1**  
**Portant approbation du document cadre**  
**sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux**  
**pour le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;  
Vu l'adoption du document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux pour le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay lors de la conférence intercommunale du logement du 28 novembre 2018 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 4 décembre 2018 ;  
Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

*Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Haute-Loire,*

**ARRETE**

**Article 1** – Le document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux pour le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

*Le Puy-en-Velay, le* – 4 FEV. 2019



Yves ROUSSET

*Voies et délais de recours :*  
*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-04-001

Arrêté CDGFPT/2019/1 portant constitution de la  
commission de réforme des agents des collectivités  
territoriales affiliées au Centre de Gestion de la fonction  
publique territoriale de la Haute-Loire

*Constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales affiliées au  
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté CDGFPT/2019/1**

**portant constitution de la commission de réforme  
des agents des collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion  
de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté n° DDCSPP/CS/2017/16 du 30 mars 2017 portant composition du Comité Médical du département de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté n° DDCSPP/CS/2018/27 du 27 avril 2018 portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 9 juillet 2014 relative à la désignation des présidents et des représentants de l'administration à la commission de réforme ;

**Vu** les désignations des représentants du personnel effectuées par les organisations syndicales représentatives aux commissions administratives paritaires à la suite des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire est composée ainsi qu'il suit :

- M. Raymond ABRIAL, Maire de SAINT-PIERRE EYNAC, Président
- M. Jean-Paul BRINGER, Maire-Adjoint de BRIVES-CHARENSAC, Président suppléant

**\* Praticiens de médecine générale :**

Titulaires :

- M. le Docteur Michel BAUZAC
- M. le Docteur Jean-Luc BLANC
- M. le Docteur Jean-Paul GAGNE

Suppléants :

- M. le Docteur Roland GUINAND
- Mme le Docteur Marie-Josèphe RAIMONDI

**\* s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste figurant sur la liste des médecins agréés**

**\* Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires :

- M. Jacques VOLLE, Maire d'ESPALY-SAINT-MARCEL
- Mme Hélène GRANGEON, Maire-adjointe de BEAULIEU

Suppléants :

- Mme Madeleine GRANGE, Maire de BEAUX
- M. Jean-Paul VIGOUROUX, Maire de POLIGNAC
- Mme Béatrice LAURENT-BARDON, Maire-Adjointe de MONISTROL SUR LOIRE
- M. Jean-Marc BOYER, Maire de BLANZAC

**\* Représentants du personnel :**

Catégories	Titulaires	Suppléants
<b>A</b>	BALDINI Lucie DEJOUX Sylvain	REYMAUD Alisson GUENAT Brigitte GANNAT Mélanie HUGON Jackie
<b>B</b>	MICHEL Isabelle BEAL Damien	CHEVANT Marie GROS Christelle HAMON Sophie ROUBY David
<b>C</b>	TARERAT Eric TEYSSONNEYRE Christophe	POUDEROUX Marie-Laure BOYER Patrice ROCHETTE Gilles PENNANT Ludivine

**Article 2 :** L'arrêté DDCSPP/CS/2015/05 du 21 janvier 2015 modifié est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Loire et le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 04 FEV. 2019



Yves ROUSSET

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-04-002

Arrêté CDGFPT/2019/2 portant constitution de la  
commission de réforme des agents du département de la  
Haute-Loire

*Constitution de la commission de réforme du département de la Haute-Loire*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté CDGFPT/2019/2**

**portant constitution de la commission de réforme  
des agents du Département de la Haute-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté n° DDCSPP/CS/2017/16 du 30 mars 2017 portant composition du Comité Médical du département de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté n° DDCSPP/CS/2018/27 du 27 avril 2018 portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire ;

**Vu** les lettres du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire du 22 mai 2015 et du 16 juillet 2015 relatives à la désignation des représentants du Conseil départemental à la commission de réforme, à la suite des élections départementales de mars 2015 ;

**Vu** le résultat des élections aux commissions administratives paritaires du 6 décembre 2018 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire est composée ainsi qu'il suit :

- M. Raymond ABRIAL, Maire de SAINT-PIERRE EYNAC, Président
- M. Jean-Paul BRINGER, Maire-Adjoint de BRIVES-CHARENSAC, Président suppléant



**\* Praticiens de médecine générale :**

Titulaires :

- M. le Docteur Michel BAUZAC
- M. le Docteur Jean-Luc BLANC
- M. le Docteur Jean-Paul GAGNE

Suppléants :

- M. le Docteur Roland GUINAND
- Mme le Docteur Marie-Josèphe RAIMONDI

**\* s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste figurant sur la liste des médecins agréés**

**\* Représentants du Conseil Général :**

Titulaires :

- M. Pierre ROBERT, Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 4
- M. André CORNU, Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 3, Maire de Saint-Germain-Laprade

Suppléants :

- Mme Christiane MOSNIER, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton du Puy-en-velay 1
- M. Michel DECOLIN, vice-président du conseil département, conseiller départemental du canton du Velay volcanique, maire de Bains
- Mme Marie-Agnès PETIT, conseillère régionale d'Auvergne, vice-président du conseil départemental, conseillère départemental du canton du plateau du Haut-Velay granitique
- Mme Nicole CHASSIN, conseillère départementale du canton de Saint-Florine, maire de Saint-Florine

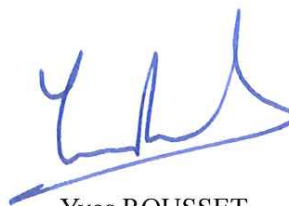
**\* Représentants du personnel :**

Catégories	Titulaires	Suppléants
<b>A</b>	DEVIDAL Caroline	PAYS-INGLESE Brigitte ROBERT Joël
	GIRAUD Sandrine	HAMARD Marie-Christine JOUBERT Benjamin
<b>B</b>	PHILIBERT Serge	ARSAC Luc FERRET Guy
	CHAMBON Serge	COURRIOL Marie-Ange FAURE Christine
<b>C</b>	SURREL Jérôme	BONNET Philippe GUILHOT Patrick
	BOYER Fabien	BONCOMPAIN Stéphane CHEVALIER Fabien

**Article 2** : L'arrêté DDCSPP/CS/2017/11 du 22 février 2017 modifié est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Loire et le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 04 FEV. 2019



Yves ROUSSET

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-04-003

Arrêté CDGFPT/2019/3 portant constitution de la  
commission de réforme des sapeurs pompiers de la  
Haute-Loire

*Arrêté portant constitution de la commission de réforme des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

### Arrêté CDGFPT/2019/3

## portant constitution de la commission de réforme des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté n° DDCSPP/CS/2017/16 du 30 mars 2017 portant composition du Comité Médical du département de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté n° DDCSPP/CS/2018/27 du 27 avril 2018 portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 22 avril 2015, à la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

**Vu** le courrier du Directeur Départemental du SDIS de Haute-Loire en date du 21 janvier 2019 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président du centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire.

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : La commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire est composée ainsi qu'il suit :

- M. Raymond ABRIAL, Maire de SAINT-PIERRE EYNAC, Président
- M. Jean-Paul BRINGER, Maire-Adjoint de BRIVES-CHARENSAC, Président suppléant

**\* Praticiens de médecine générale :**

Titulaires :

- M. le Docteur Michel BAUZAC
- M. le Docteur Jean-Luc BLANC
- M. le Docteur Jean-Paul GAGNE

Suppléants :

- M. le Docteur Roland GUINAND
- Mme le Docteur Marie-Josèphe RAIMONDI

\* **s'il y a lieu**, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, **un médecin spécialiste** figurant sur la liste des médecins agréés

**\* Représentants de l'administration :**

Titulaires :

- Mme Christiane MOSNIER, Conseillère Générale du canton du Puy-en-Velay-Ouest
- Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, maire de Langeac

Suppléants :

- M. Michel BRUN, Conseiller départemental du canton des Gorges de l'Allier/Gévaudan
- M. Michel BERGOUGNOUX, Conseiller départemental du canton de Brioude
- M. Philippe DELABRE, Conseiller départemental du canton du Mezenc
- Mme Blandine PRORIOL, Conseillère départementale du canton de Bas-en-Basset

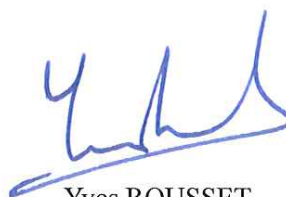
**\* Représentants du personnel :**

Catégories	Titulaires	Suppléants
<b>A</b> <b>Groupe 6</b>	Colonel Bertrand BARAY	Lieutenant-colonel Patrice ACHARD Colonel hors cl. Christophe GLASIAN
<b>A</b> <b>Groupe 5</b>	Commandant Xavier MATERAC Capitaine Stéphane PONS	Commandant Philippe GALTIER Capitaine Pascal PERRIN
<b>B</b> <b>Groupe 4</b>	Lieutenant hors cl. Franck PASCAL Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl. Romain DESORMIERE	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl. Pierre CHAUSSE Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl. Raphaël FERRET
<b>B</b> <b>Groupe 3</b>	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> cl. Christophe REANT	
<b>C</b>	Sergent Sébastien LAFFONT  Sergent Guillaume GERMANANGUE	Sergent-chef Fabien LYOTARD Adjudant Damien CHAPUIS  Adjudant-chef Pascal RIVET Adjudant-chef Richard REBEYROTTE

**Article 2** : L'arrêté DDCSPP/CS/2015/08 du 16 février 2015 modifié est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Loire et le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 04 FEV. 2019



Yves ROUSSET

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-06-001

ARRÊTE n° CAB-BER 2019- 04 du 6 février 2019  
portant renouvellement de l'agrément d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité  
routière

AGRÉMENT N° E 03 043 0247 0

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Bureau éducation routière

**ARRÊTE n° CAB-BER 2019- 04 du 6 février 2019**  
**portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,**  
**de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**  
**AGRÉMENT N° E 03 043 0247 0**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre national du Mérite ,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-CER 2014/13 du 20 janvier 2014 autorisant Monsieur Jean-Pierre ROYER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé CER ROYER et situé 29 avenue de la Libération 43120 Monistrol sur Loire sous le numéro E 03 043 0247 0 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Jean Pierre ROYER en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

*Sur proposition du directeur des services du cabinet*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean Pierre ROYER est autorisé à exploiter, sous le n° E 03 043 0247 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER ROYER », situé 29 avenue de la Libération 43120 Monistrol sur Loire.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A1 – A2 – A – B – B 96 – BE

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « Bureau Education Routière » de la préfecture de la Haute-Loire.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9 :** Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean Pierre ROYER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

*Fait au Puy-en-Velay, le 6 février 2019*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

*SIGNÉ*

Franck CHRISTOPHE

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421 à R.421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-02-08-001

Arrêté PREF/DSC/SDS N°24 portant répartition des sièges  
entre les organisations syndicales habilitées à désigner des  
représentants du personnel au sein du comité  
départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de  
travail des services de la police nationale



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Service des sécurités  
Pôle ordre public et sécurité intérieure

**Arrêté PREF/DSC/SDS/2019 N°24**

**Portant répartition des sièges entre les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;  
Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;  
Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique départemental des services de la police nationale ;  
Considérant que l'arrêté du 26 septembre 2014 fixe le nombre de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants lorsque les effectifs des personnels de police dans le département sont inférieurs ou égaux à 199 agents ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet,

1/2

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> :

La répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale entre les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants est fixée comme suit :

- FSMI-FO : 2 titulaires, 2 suppléants
- CFE-CGC : 1 titulaire, 1 suppléant.

### Article 2 :

Les organisations syndicales désignées à l'article 1<sup>er</sup> disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

### Article 3 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-En-Velay, le 8 février 2019

Signé : Yves ROUSSET

2/2

---

#### <sup>1</sup>Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2019-01-31-003

ARS-ARA-Décision n° 2019-23-0002-31 janvier 2019-  
Délégation de signature Dlgations dpartementales  
*Délégation de signature*

**Décision N°2019-23-0002**

**Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la décision n°2018-5380 du 11 octobre 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**DECIDE**

**Article 1**

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

#### **Au titre de la délégation de l'Ain :**

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothee CHARTIER,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Elisabeth WALRAWENS.

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- **Madame Zhour NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET.

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- **Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,

- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,

- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Albane BEAUPOIL,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI.

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- **Monsieur Jean-Michel HUE, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel HUE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,

- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Monika WOLSKA.



**Article 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

## a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

## b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-23-0005 du 19 décembre 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le **31 JAN. 2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL